



Commune de Lucens

Municipalité

Service des finances

Préavis n° 09 – 2019
au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2020

Lucens, le 23 septembre 2019

Table des matières

<i>1</i>	<i>Objet du préavis</i>	<i>3</i>
<i>2</i>	<i>Bases légales</i>	<i>3</i>
<i>3</i>	<i>Mode de fonctionnement</i>	<i>3</i>
<i>4</i>	<i>Généralités</i>	<i>4</i>
4.1	Bref rappel du taux d'impôt	4
4.2	Evolution du taux d'impôt dans notre région	4
<i>5</i>	<i>Généralités</i>	<i>5</i>
5.1	Dépenses	5
5.2	Recette – Evolution des recettes fiscales	5
5.3	Plan d'investissement 2017/2021	6
5.4	Investissements prévus en 2020	6
5.5	Analyse	6
<i>6</i>	<i>Proposition municipale</i>	<i>7</i>
<i>7</i>	<i>Arrêté d'imposition 2020</i>	<i>7</i>
<i>8</i>	<i>Conclusions</i>	<i>8</i>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2019, a été adopté par le Conseil communal le 29 octobre 2018 et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

2 Bases légales

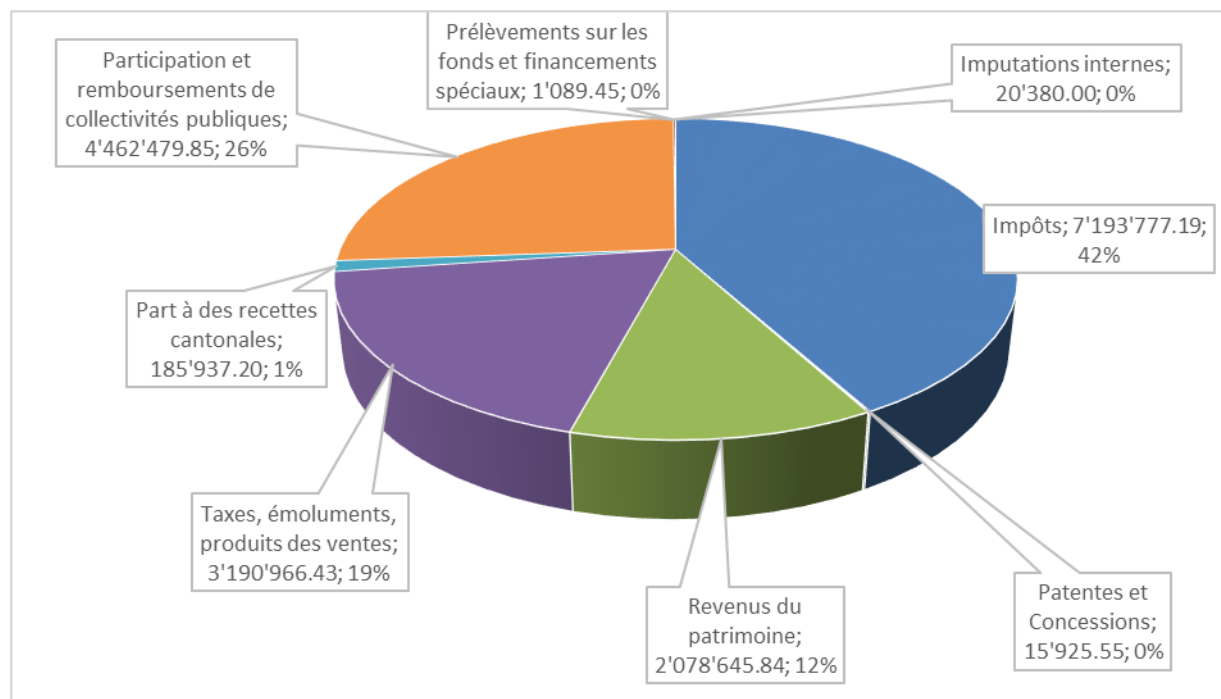
Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat. Cette année, le délai est fixé au 30 octobre 2019.

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une durée d'une année conformément à l'article 35 LCom. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

3 Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement.

Le détail des recettes communales des comptes 2018 "**Produits par nature 2018**" est le suivant :



Il en résulte que les comptes 2018 présentent :

Un Cash-Flow de fonctionnement, autrement dit, une marge brute d'autofinancement positive de Fr. 3'173'313.00 (Fr. 1'959'156.00 en 2017).

Un excédent de produits après amortissement de Fr. 100'729.54.

4 Généralités

4.1 Bref rappel du taux d'impôt

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Ce pourcent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 LICom, soit :

L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.

L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.

L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

4.2 Evolution du taux d'impôt dans notre région

Le taux était fixé à 66% de l'impôt cantonal de base durant les années 2016 et 2017.

Le 30 octobre 2017, le Conseil communal approuvait une augmentation de 3 points pour l'année 2018, faisant passer ce dernier de 66% à 69%. Le taux d'imposition est resté identique en 2019.

L'évolution des coefficients d'impôt ci-dessous montre que Lucens est très légèrement au-dessus de la moyenne cantonale, mais au-dessous de la moyenne des communes du district :

Années	2016	2017	2018	2019
Avenches	68	68	68	68
Corcelles-Payerne	72	72	72	70
Cudrefin	59	59	64	59
Curtilles	75	75	75	75
Dompierre	80	80	80	80
Grandcour	79.5	77	77	77
Lucens	66	66	69	69
Lovatens	75	75	75	75
Moudon	75	75	75	75
Payerne	75	75	75	75
Prévonloup	74	74	74	74
Valbroye	73	73	73	73
Villars-le-Comte	70	70	70	70
Vully-les-Lacs	67	67	67	67
Moyenne Cantonale	67.4	67.9	68.2	68.2
Moyenne Cmne du district	71.7	71.6	71.9	71.6

4.3 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez ci-après le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt par habitant (source SCRIS en Fr.), afin de comparer la force fiscale des communes citées au point N° 4.2.

Ces chiffres tiennent compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ces chiffres montrent que Lucens dispose toujours d'une force fiscale inférieure aux moyennes cantonales, ainsi que du district de Broye-Vully (*Lucens 2015 et 2016=Avant fusion*)

Années	2015	2016	2017	2018
Avenches	21.0	21.6	19.4	31.3
Corcelles-Payerne	21.4	21.0	21.1	20.3
Cudrefin	26.4	29.6	32.0	33.2
Curtilles	25.6	24.9	26.3	25.1
Dompierre	23.1	24.6	22.5	25.0
Grandcour	22.6	21.8	24.0	24.0
Lucens	20.9	20.9	18.1	19.3
Lovatens	20.3	25.8	24.0	20.5
Moudon	18.7	18.3	17.2	17.7
Payerne	22.0	22.3	23.0	22.8
Prévonloup	21.2	22.2	23.5	19.9
Valbroye	24.1	23.1	25.1	24.7
Villars-le-Comte	21.5	21.2	23.1	28.5
Vully-les-Lacs	30.9	29.5	29.0	29.7
Moyenne Cantonale	41.6	41.9	41.9	42.2
Moyenne Cmne du district	22.7	23.0	23.0	24.1

5 Généralités

5.1 Dépenses

Les dépenses d'exploitation sont passées de Fr. 16'084'559.53 en 2017 à Fr. 17'048'471.97 en 2018.

5.2 Recette – Evolution des recettes fiscales

La totalité des recettes fiscales est très volatile, il n'est pas toujours très facile d'estimer certains postes. Ces dernières ont progressé de Fr. 7'090'672.42 en 2017 à Fr. 7'856'828.99 en 2018, soit une augmentation de Fr. 766'156.57.

La moyenne sur ces deux années est de Fr. 7'473'750.71.

5.3 Plan d'investissement 2017/2021

Le plan d'investissement, validé par le Conseil communal (Préavis 2017/04) lors de la séance du mois de mars 2017 était le suivant :

Plan d'investissement 2017/2021	30'080'000.00	Solde sur plan d'investissement 2017/2021
Investissements réalisés en 2017	934'488.85	29'145'511.15
Investissements réalisés en 2018	1'631'263.00	27'514'248.15

5.4 Investissements prévus en 2020

Les investissements prévus (hors recettes affectées) pour 2020 se montent à Fr. 9'161'379.00.

Ces derniers sont :

➤	Compte 9141	Ouvrage de génie civil	Total
	Rue du Marché	1'845'379.00	
	Parking Grande salle	1'746'000.00	3'691'379.00
	Chemin AF	100'000.00	
➤	Compte 9143	Bâtiments et constructions	
	Entretien général des bâtiments	100'000.00	
	* Collège, Bâtiment "A" Lucens, (réfection fenêtres)	300'000.00	5'400'000.00
	* Infrastructures Sportives	5'000'000.00	
➤	Compte 9144	Installations services industriels ("eau potable, égouts")	
	Eclairage public	70'000.00	70'000.00
	Le total des investissements		9'161'379.00

* Sous réserve d'acceptation du préavis par le Conseil Communal.

A relever que la Municipalité est en train de finaliser la mise en place d'un programme de gestion de l'entretien des routes et chemins. Ce programme nous permettra un suivi plus fin de l'ensemble des routes de notre territoire. En conséquence, les investissements ci-dessus pourraient être modifiés dès que le programme sera fonctionnel.

5.5 Analyse

Depuis 2 ans, le taux d'imposition de notre commune a été porté à 69% de l'impôt cantonal. Cette revalorisation a permis à notre commune de rester dans une situation favorable.

Un remboursement du canton très important Fr. 925'982.00 sur la péréquation de 2017, nous a permis de boucler les comptes 2018 sur un bénéfice après des amortissements importants.

En 2020, le transfert du financement de la part communale de l'AVASAD au Canton va alléger les coûts du social pour notre commune (estim. Fr. 97.00 * 4199 hab. soit Fr. 407'303.00).

En fonction de cette bascule canton-commune, l'UCV conseille aux communes vaudoises de baisser leur taux d'imposition de 1.5 pts. La situation de la commune de Lucens n'est pas mauvaise en cette période de grande variabilité et d'incertitude concernant la péréquation communale, toutefois la Municipalité préfère jouer la carte de la prudence. De plus, nous devons également tenir compte des importants investissements que la Municipalité prévoit de faire prochainement.

En conséquence, la Municipalité estime que pour l'année 2020, à la suite de la reprise des coûts de l'AVASAD par le canton, une modification du taux d'imposition doit intervenir !

6 Proposition municipale

En fonction des éléments figurant dans le présent préavis, du transfert du financement de la part communale de l'AVASAD au canton de Vaud, mais en tenant compte des investissements futurs de notre commune, **la Municipalité propose de baisser le taux d'imposition de 69% à 67.5 % soit une baisse du taux de 1.5 points** et un impôt foncier de FR. 1.10 par tranche de mille francs d'estimation fiscale d'autre part, pour l'année 2020.

7 Arrêté d'imposition 2020

Vous trouverez, en annexe, le projet d'arrêté d'imposition 2020, conforme aux dispositions ci-dessous.

Impôt foncier	110 cts		par mille francs
Droits de mutation	50 cts	¹⁾	
Successions et donations			
• En ligne directe ascendante	50 cts	¹⁾	
• En ligne directe descendante	50 cts	¹⁾	
• En ligne collatérale	100 cts	¹⁾	
• Entre non parents	100 cts	¹⁾	
Impôt complémentaire sur les immeubles	50 cts	¹⁾	
Impôt sur les divertissements	10%	²⁾	du prix des entrées
Impôts sur les chiens	Fr. 100.-	³⁾	par chien

1) Par franc perçu par l'Etat

2) Exemptés : les sociétés locales

3) Exemptés : un chien par maison foraine (selon liste figurant sur le formulaire "arrêté d'imposition" annexé)
un chien par ménage pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI et RI

8 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal N° 09-2019
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Municipal responsable : Patrick Gavillet

Approuvé en séance de Municipalité le 23 septembre 2019.

Le Syndic : 
P. Gavillet

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Secrétaire : 
C.-L. Cruchet



The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE LUCENS' around the perimeter. In the center is a shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ PATRIE' on a banner across the middle. There are small stars on either side of the shield.

Annexe(s) : Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2020